

**Règlement de l'offre promotionnelle  
« Construisons une épargne qui vous ressemble »  
du 12 juin 2025 au 31 octobre 2025**

La société d'assurance mutuelle Capma & Capmi, régie par le Code des assurances, dont le siège social est au 36/38 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris, porte l'offre promotionnelle « Construisons une épargne qui vous ressemble », organisée selon les conditions et modalités détaillées dans le présent règlement.

**Article 1 – Objet de l'offre**

Pour chaque versement d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € sur un contrat Monceau Épargne en gestion pilotée avec mandat d'arbitrage, un abondement de 1 % sera versé sur le contrat qu'il s'agisse d'un contrat déjà en cours ou d'une nouvelle adhésion. Le montant de cette prime bonus est limité à 5.000 €.

**Article 2 – Dates de l'offre**

L'offre promotionnelle se déroule du 12 juin 2025 au 31 octobre 2025.

Sous réserve d'acceptation par Capma & Capmi, les dates de prises en compte pour la validité des opérations de versement seront les suivantes :

- la date de signature du bulletin de versement complémentaire ou de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 12 juin 2025 et le 31 octobre 2025 inclus, et
- le dossier complet accompagné des fonds doit être réceptionné au siège social de Capma & Capmi au plus tard le 7 novembre 2025 (date du tampon apposé par les services de Capma & Capmi lors de la réception au siège faisant foi).

L'abondement sera versé sur le contrat au plus tard le 31 décembre 2025.

**Article 3 – Conditions de l'offre**

Pour bénéficier de cette offre, les conditions détaillées ci-après doivent être remplies :

- Seuls les versements sur les contrats Monceau Épargne en gestion pilotée avec mandat d'arbitrage sont concernés par l'offre.
- L'abondement est applicable par versement.



- Il sera versé sous forme d'un versement complémentaire, un abondement égal à 1 % du montant du versement concerné, avec la même date d'effet et selon la répartition du versement à l'origine de l'abondement. Le montant de cette prime bonus est limité à 5.000 € par adhérent.
- L'abondement ne sera pas dû :
  - En cas de renonciation s'il s'agit d'une nouvelle adhésion.
  - Si un rachat (hors rachats partiels programmés préexistant) est effectué moins de 2 mois après le versement.
- Ne sont pas éligibles à l'offre :
  - Les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance provenant d'un autre contrat d'épargne du groupe Monceau Assurances dont le bénéficiaire de l'offre est titulaire.
  - Les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance avec reversement sur le contrat d'épargne du groupe Monceau Assurances d'un autre sociétaire.

Le ou les versement(s) qui interviennent à l'occasion de l'offre sont soumis aux frais sur versement en vigueur prévus par les conditions générales du contrat.

- A l'issue de la période promotionnelle, le titulaire du contrat sera averti par courriel ou courrier postal du versement de l'abondement.
- La société d'assurance mutuelle Capma & Capmi limite l'opération à un montant de collecte global de 50.000.000 € et pourra interrompre l'offre promotionnelle à tout moment.